

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DU BUDGET ET  
DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES

05 AVR 2016  
1443/C

5 - - - 0002 04 AVR 2016  
Arrêté interministériel n°...../2016/MPMBPE/MPMEF du ..... précisant les  
Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) auxquels s'applique le décret n° 2015-475  
du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et  
programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers

**Le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,**

**Le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de finances ;
- Vu la loi n°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du Budget Général, des comptes spéciaux du Trésor, et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) ;
- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- Vu le décret n°2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2015-475 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Vu le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu les nécessités de service ;

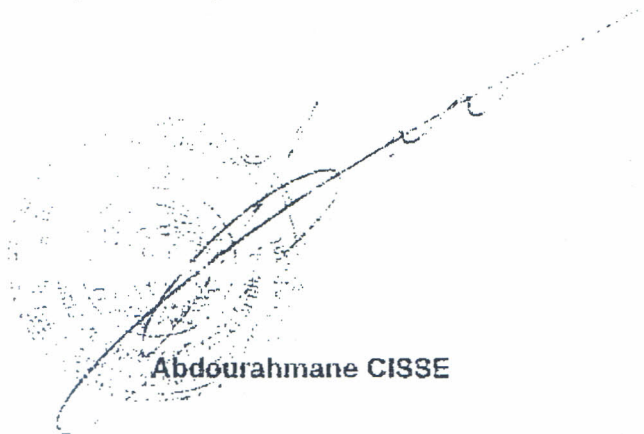
**ARRESENT :**

Article 1 : Le décret n°2015-475 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers s'applique au Groupe de la Banque Mondiale.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

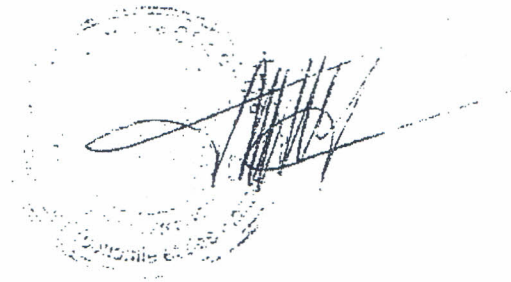
Fait à Abidjan, le 20 Mars 2016

**Le Ministre auprès du Premier Ministre  
Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat**



Abdourahmane CISSE

**Le Ministre auprès du Premier Ministre  
chargé de l'Economie et des Finances**



Adama KONE

Ampliations :

- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Tous Ministères
- Cab MPMEF
- Cab MPMBPE
- IGF
- DGBF
- DGTCP
- DDP
- DMP
- CF
- Coordonnateurs de Projets
- Banque Mondiale
- Chrono
- JORCI